



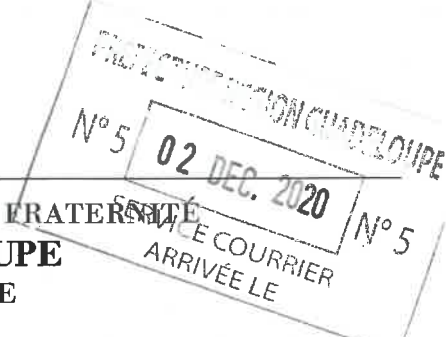
# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	dont Procurations
29	26	28	02

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 28
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2020, le 26 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 20 Novembre 2020.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (Arrivé à 18h12) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER (26)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

20 NOVEMBRE 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

02 DEC. 2020

-et de sa publication le :

02 DEC. 2020

**REPRÉSENTÉS :** M. Louis LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) et Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) (02)

**ABSENTS :** Mme Laurence LAROCHELLE (01)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### D\_20201126\_07 AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN VENTE DE VÉHICULES COMMUNAUX

#### DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° D 20200523 - 04 du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Vu la liste des véhicules proposée, et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600€. S'agissant des trois autres, ils n'ont plus de valeur comptable, et leur remplacement est prévu par la présence des véhicules électriques dans le parc automobile de la Commune. À cela s'ajoute le coût de la maintenance de ces véhicules qui devient de plus en plus important ;



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

.../...

• **Considérant :**

- L'état de ces véhicules arrivés en fin de vie ou inutilisés et dont le coût de leur maintenance qui devient de plus en plus important. Ces véhicules devront l'est préférable de favoriser le réemploi des véhicules dont la commune n'a plus l'utilité, la Ville de Trois-Rivières souhaite les mettre en vente, par le système d'enchères ;
- La démarche de développement durable à laquelle la Ville de Trois-Rivières souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE à l'Unanimité**

Article 1

**D'APPROUVER** la réforme et le principe du recours à la vente aux enchères des véhicules réformés de la Ville.

Article 2

**D'AUTORISER** la vente des véhicules dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des Quatre mille six cents euros (4 600€), au prix de la dernière enchère.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

